

---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2010

À une séance régulière tenue, le lundi 1<sup>er</sup> février 2010, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 42 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2010
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
  - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 2 février 2010 à 17 h
  - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
  - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlement RAVQ agglomération de Québec
  - c- Service de l'administration générale – Mandat à Plania et Lavery de Billy pour un ajustement réglementaire concernant le concept des droits acquis (moins de 8 000 \$)
  - d- Service de l'administration générale – Transmission des statistiques de développement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la Commission scolaire des Découvreurs pour l'optimisation des infrastructures scolaires à Saint-Augustin et déclaration d'orientation favorable à une collaboration scolaire et municipale pour telle optimisation
  - e- Service de l'administration générale – Désignation de Mme la conseillère Lise Lortie sur le comité ad hoc pour les logements sociaux (Société Saint-Vincent-de-Paul)
  - f- Service de l'administration générale – Maladie hollandaise de l'orme – Vérification du traitement financier de cette situation par l'agglomération de Québec
  - g- Service de l'administration générale – Octroi de la subvention annuelle à la FQPPN comprenant une participation au projet de rénovation des berges du fleuve et d'autres considérations (45 000 \$)
  - h- Dossier de l'administration générale – Demande d'appui financier – Société d'histoire à Saint-Augustin-de-Desmaures (500 \$)
  - i- Service de l'administration générale – Autorisation de déposer des demandes de subventions dans plusieurs dossiers
  - j- Service de l'administration générale – Assises annuelles 2010 de l'UMQ
  - k- Service des communications – Spectacle Patrick Norman – Fabrique de St-Augustin (1 000 \$)
  - l- Service du greffe – Contamination des rues Montée du Coteau et Hêtrière, réception d'un rapport et orientations stratégiques
  - m- Service du greffe – Adjudication du contrat conformément à l'appel d'offres AOVSAD-2009-131 pour l'achat de 14 lampadaires à être installés sur la route de Fossambault entre la route 138 et de Copenhague
  - n- Service des ressources humaines – Engagement d'une employée à temps plein à la bibliothèque – Remplacement d'un congé

- o- Service des ressources humaines – Mutation des postes suppléants au Service de la trésorerie – Création d'un poste permanent pour le même service (4 jours par semaine)
  - p- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Entente de développement culturel – Subvention triennale pour l'impro de Garage
  - q- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Création d'un portail culturel
  - r- Service des loisirs – Réception de l'étude de marché et de faisabilité technique pour l'auditorium du Collège Saint-Augustin à des fins de développement, remise à niveau, subvention et souscription
  - s- Services des loisirs – Camps de quartier, solution temporaire pour la tenue de camps de quartier durant la semaine précédant le 1<sup>er</sup> juillet pour sept semaines complètes, engagement de crédits additionnels directs de 3 000 \$ et signification des besoins de la Ville à la Commission scolaire des Découvreurs
  - t- Service de l'urbanisme – Maison des Jeunes – Avalisation d'un concept sans sous-sol et limité au coût de 325 000 \$
  - u- Service de l'urbanisme – PIIA – 4984, rue Lionel-Groulx (C.R. Gagnon inc.)
  - v- Service de l'urbanisme – CPTAQ – 631, chemin du Petit-Village Sud (Isabelle Rochon)
  - w- Service de l'urbanisme – CPTAQ – Lots 3 056 210 et 3 202 787 (Karine Boissonneault)
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- a- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2009-186 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour agrandir la zone RA/A-95 à même la zone AB-16
- 8- Avis de motion et projets de règlement
- a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-192 modifiant le R.V.Q. 807 pour les licences de chiens
  - b- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-186 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour agrandir la zone RA/A-95 à même la zone AB-16
- 9- Adoption des règlements
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



## 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2976, point n<sup>o</sup> 1, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 2- QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 21 DÉCEMBRE 2009

POINT N<sup>o</sup> 2, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 18 janvier 2010.



### 3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2010

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2977, point n<sup>o</sup> 3, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010  
RÉFÉRENCE : Procès-verbaux du 21 décembre 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance régulière du 18 janvier 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N<sup>o</sup> 4, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010  
RÉFÉRENCE :



### 5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N<sup>o</sup> 5, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010



### 6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 2 FÉVRIER 2010 À 17 H

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2978, point n<sup>o</sup> 6ai, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010  
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 février 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 2 février 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2979, point n<sup>o</sup> 6aii, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010  
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 février 2010 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ PAR :  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2980, point n<sup>o</sup> 6b, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 février 2010 et annexes

(AUCUNE)



**6c- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MANDAT À PLANIA ET LAVERY DE BILLY POUR UN AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LE CONCEPT DES DROITS ACQUIS (MOINS DE 8 000 \$)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2981, point n<sup>o</sup> 6c, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : Comité plénier du 27 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit adopter une orientation claire quant à sa réglementation sur les droits acquis, car certains citoyens sont directement touchés par ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le concept de droits acquis touche divers règlements, tels zonages, lotissement, et que les firmes spécialisées, Plania et Lavery de Billy, ont une bonne connaissance de notre réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les firmes énoncées ci-haut proposent une offre de services professionnels au montant de 8 000 \$ taxes non comprises afin d'apporter un ajustement réglementaire du concept de droits acquis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater les firmes Plania et Lavery de Billy pour effectuer un ajustement réglementaire sur la notion de droits acquis dans nos divers règlements pour un montant n'excédant pas 8 000 \$ taxes non comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6d- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – TRANSMISSION DES STATISTIQUES DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES À LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS POUR L'OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES À SAINT-AUGUSTIN ET DÉCLARATION D'ORIENTATION FAVORABLE À UNE COLLABORATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE POUR TELLE OPTIMISATION**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2982, point n<sup>o</sup> 6d, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville réitère que le développement urbain contigu à l'école des Pionniers sera de plus de 1 500 logis au nord de la route 138 à proximité de la route de Fossambault et de 3 500 logis dans le secteur sud de la route 138, mais contigu aux développements Couture et Jean-Juneau actuels à proximité des écoles. C'est donc près de 5 000 logis qui s'implanteront dans les prochaines années autour du noyau que sont l'école primaire et secondaire des Pionniers. Sachant que le taux de rétention des élèves du primaire au secondaire dans le secteur est tout près de 79 %, on peut aisément estimer une augmentation significative de l'achalandage à tous les niveaux tant au primaire qu'au secondaire dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin est disposée à contribuer à toutes initiatives visant à prendre en compte les perspectives de développement précitées et, par ce fait, devenir un collaborateur de la Commission scolaire des Découvreurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE soit transmises et réitérées les statistiques en préambule aux dirigeants de la Commission scolaire des Découvreurs;

QU'il soit loisible à la Commission scolaire des Découvreurs de mettre en place de concert avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures un comité de travail informel composé d'une personne élue et d'un fonctionnaire de part et d'autre pour que soient explorées toutes les possibilités du dossier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DE MME LA CONSEILLÈRE LISE LORTIE SUR LE COMITÉ AD HOC POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX (SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2983, point n<sup>o</sup> 6e, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : Correspondance du 25 janvier 2010

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit siéger sur le comité ad hoc de l'agglomération sur les logements sociaux et que la Ville de L'Ancienne-Lorette ainsi que la Ville de Québec ont chacune un représentant;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district #3, Mme Lise Lortie, a démontré un intérêt pour faire partie d'un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Lise Lortie, conseillère district numéro 3, représentante officielle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur le comité ad hoc des logements sociaux au niveau de l'agglomération de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MALADIE HOLLANDAISE DE L'ORME –VÉRIFICATION DU TRAITEMENT FINANCIER DE CETTE SITUATION PAR L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2984, point n<sup>o</sup> 6f, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE plusieurs arbres étant sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ont été diagnostiqués comme ayant la maladie hollandaise de l'Orme et qu'ils doivent être, soit homologués et ou abattus;

CONSIDÉRANT QU'il y a ambiguïté quant à la juridiction de cette compétence, à savoir si elle est de proximité ou mixte;

CONSIDÉRANT QUE le travail à être réalisé sur les arbres malades doit être fait au courant de l'hiver 2010 afin de minimiser les impacts sur le sol des terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire savoir d'où proviennent les crédits qui ont été engagés pour le dépistage de la maladie ainsi que pour le traitement des arbres qui sont sur le territoire des Ville de L'Ancienne-Lorette et de la Ville de Québec, tant dans l'emprise des villes que sur les terrains privés des contribuables. De plus, la Ville désire savoir où les sommes des amendes récoltées sont encaissées ou utilisées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De demander à l'agglomération de Québec de nous informer quant à la gestion des crédits engagés pour le dépistage et le traitement des arbres, tant dans l'emprise des villes ou sur les terrains privés des contribuables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – OCTROI DE LA SUBVENTION ANNUELLE À LA FQPPN COMPRENANT UNE PARTICIPATION AU PROJET DE RÉNOVATION DES BERGES DU FLEUVE ET D'AUTRES CONSIDÉRATIONS (45 000 \$)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2985, point n<sup>o</sup> 6g, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : Rencontre du 26 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel ci-après nommé « FQPPN » est un partenaire pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et fait partie des organismes reconnus;

CONSIDÉRANT QUE la FQPPN a plusieurs projets en cours de réalisation et qu'une subvention de l'ordre de 45 000 \$ est demandée par celle-ci afin de mener à terme certains dossiers, à savoir « Protection des rives, des habitats et de la flore » pour un montant de 25 000 \$, « Exportation d'une démarche d'intendance dans les sites prioritaires de l'estuaire d'eau » pour un montant de 10 000 \$ et, finalement, un montant de 10 000 \$ pour la réalisation de divers projets tels activités de sensibilisation au parc du Haut-Fond, préparation d'articles, etc.;

CONSIDÉRANT QU'une subvention d'un montant de 35 000 \$ a été versée pour l'année 2009 et que le versement se fait annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la « FQPPN » désire être une intervenante clé dans le processus de révision du plan d'aménagement et de développement en ce qui concerne la protection du paysage qui doit être révisée par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une subvention de 45 000 \$ à la « FQPPN » pour lui permettre de réaliser les divers projets auxquels elle participe et, par le fait même, de la féliciter pour les efforts déployés à embellir et à conserver les berges et la flore augustinoises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6 h- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE À SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (500 \$)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2986, point n<sup>o</sup> 6 h, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : Correspondance du 26 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE divers citoyens désirent procéder à la mise en place d'une société d'histoire à Saint-Augustin-de-Desmaures et que pour ce faire, un organisme sans but lucratif (OSBL) doit être créé;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de démarrage pour une telle société doit être prévu afin de payer divers coûts, tels photocopies, préparation des statuts et règlements, frais pour incorporation, etc.;

CONSIDÉRANT QU'une société d'histoire sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est très intéressante pour tous les contribuables de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures



De verser un montant de 500 \$ à la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures à être créée sous peu et de remercier le Comité de mise en valeur de l'îlot patrimonial pour son implication dans l'élaboration d'une société d'histoire qui sera profitable à l'ensemble des augustinois.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AUTORISATION DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS PLUSIEURS DOSSIERS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2987, point n<sup>o</sup> 6i, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit des subventions pour tous ses dossiers visant la mise en état d'infrastructures publiques prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE telle subventions sont légitimes puisque durant les deux premières années de fonctionnement de l'agglomération de Québec, les quotes-parts requises des contribuables de Saint Augustin étaient considérablement plus élevées que la nouvelle quote-part en baisse de 4 millions annuellement qui fut déterminée à partir de 2008 dans le cadre d'une entente entre les villes liées, la Ville de Québec et le gouvernement du Québec et visant à rétablir cette iniquité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert à l'instar d'autres villes sa juste part de subventions des programmes gouvernementaux, mais également le rétablissement de cette injustice juridictionnelle que les parties entendaient corriger à partir de 2008, mais qui ne l'a pas été rétroactivement pour 2006 et 2007;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir auprès des autorités gouvernementales compétentes toutes subventions pouvant être octroyées notamment au sein du programme Chantier Canada, Préco, PIQM, en loisirs ou culture et d'autres;

De préciser que les dossiers suivants s'ajoutent à ceux pour lesquels des subventions furent requises:

**Réfection d'aqueduc et égouts rue Lionel-Groulx et mise en œuvre électrique**

10 millions requis dont un montant de 6 millions pour refaire les infrastructures publiques, pistes cyclables, trottoirs, élargissements, ronds-points, infrastructures d'aqueduc et d'égouts et d'autres. La rénovation électrique est évaluée à 4 millions dont les 2/3 seraient payables par Hydro-Québec et les promoteurs. Il faut prévoir 6 millions subventionnés au 2/3, donc 4 millions de dollars requis en subventions;

**Prolongement urgent de l'égout sur la route 138**

Pour alimenter un foyer de personnes âgées et d'autres résidants. Taxes de secteur à 75 % et 25 % à l'ensemble des contribuables. 1 300 000 \$ subventionnés à 858 000 \$;

**Réfection d'une portion de la route 138**

Réparation urgente de la chaussée sur un secteur de la route 138 entre la rue du Brome et la route Racette. 250 000 \$ pour une subvention de 200 000 \$;

QUE soient considérées comme faisant partie intégrante de toutes les demandes de subventions présentées par la Ville depuis janvier 2006 les annexes, évaluation de coûts, plans, devis et autres servant de base évolutive à la fixation des montants requis pour effectuer les travaux, documents nécessaires à l'estimation des subventions à être octroyées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ASSISES ANNUELLES 2010 DE L'UMQ**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2988, point n<sup>o</sup> 6j, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la tenue prochaine des assises annuelles de l'UMQ les 13, 14 et 15 mai 2010 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit déléguer des élus, officiers ou représentants pour contribuer à cet événement d'importance et d'intérêt pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville délègue le maire et les conseillers pouvant assister à l'événement des assises annuelles de l'UMQ 2010 (840 \$ par participant, taxes non incluses).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k- SERVICE DES COMMUNICATIONS – SPECTACLE PATRICK NORMAN – FABRIQUE DE ST-AUGUSTIN (1 000 \$)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2989, point n<sup>o</sup> 6k, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1245

CONSIDÉRANT QUE le Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin organise un spectacle-bénéfice à l'église de Saint-Augustin le 24 avril 2010 avec comme artiste invité Patrick Norman;

CONSIDÉRANT QUE le Comité tiendra ce spectacle au profit de la Fabrique de St-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE plus de 600 personnes sont attendues à ce spectacle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité et la Fabrique de St-Augustin travaillent conjointement dans le but de préserver le patrimoine religieux de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité demande à la Ville d'agir à titre de commanditaire majeur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire un don de 1 000 \$ au Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin pour son spectacle-bénéfice du 24 avril prochain. Ce don se traduira par l'obtention de deux pages dans le programme officiel de la soirée (une page réservée au mot du maire et une seconde à un placement publicitaire).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6l- SERVICE DU GREFFE – CONTAMINATION DES RUES MONTÉE DU COTEAU ET HÊTRIÈRE, RÉCEPTION D'UN RAPPORT ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2990, point n<sup>o</sup> 6l, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 22 janvier 2010 et rapport

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu le rapport final de ses professionnels concernant la contamination des rues Montée du Coteau et de l'Hêtrière en date du 22 janvier 2010;



CONSIDÉRANT QUE le rapport fait état des orientations et des actions que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit prendre dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT QUE les principales actions à prendre sont de procéder à une décontamination volontaire des parties de terrain de l'Acti-Vital qui sont contaminées ainsi que de la rue de l'Hêtrière et Montée du Coteau. La Ville ne laissera aucune trace de contaminant. Intenter un recours en dommages-intérêts contre tout occupant du terrain d'où provient la contamination et contre le propriétaire de ce terrain pour être indemnisé de toutes sommes dépensées jusqu'à ce jour, pour la décontamination ainsi que pour l'élaboration du rapport soumis par la firme Roche ltée. Par ailleurs, la Ville devra décider si elle exécute la décontamination elle-même et en réclame les coûts au pollueur ou si celle-ci réclame une injonction en Cour supérieure pour faire exécuter les travaux de décontamination à leurs frais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre réception du rapport soumis par la firme Lavery de Billy et Roche ltée;

De procéder à une décontamination volontaire des parties de terrain de l'Acti-Vital qui sont contaminées ainsi que de la rue de l'Hêtrière et Montée du Coteau. La Ville ne laissera aucune trace de contaminant;

D'intenter un recours en dommages-intérêts contre tout occupant du terrain d'où provient la contamination et contre le propriétaire de ce terrain pour être indemnisé de toutes sommes dépensées jusqu'à ce jour, pour la décontamination ainsi que pour l'élaboration du rapport soumis par la firme Roche ltée;

De décider, après avoir eu une discussion avec les pollueurs, si la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exécute la décontamination elle-même et en réclame les coûts à celui-ci ou si celle-ci réclame une injonction en Cour supérieure pour faire exécuter les travaux de décontamination à leurs frais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DU CONTRAT CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES AOVSAAD-2009-131 POUR L'ACHAT DE 14 LAMPADAIRES À ÊTRE INSTALLÉS SUR LA ROUTE DE FOSSAMBAULT ENTRE LA ROUTE 138 ET DE COPENHAGUE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2991, point n<sup>o</sup> 6m, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2009-131

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres portant le numéro AOVSAAD-2009-131, concernant l'achat de 14 lampadaires devant être installés sur la route de Fossambault entre la route 138 et la rue de Copenhague, a été ouvert le 26 janvier 2010 à 11 h et que trois entreprises ont soumissionné :

- ▶ Guillevin International inc. au montant de 97 692 \$ taxes non comprises;
- ▶ Lumen au montant de 101 710 \$ taxes non comprises;
- ▶ Westburne au montant de 99 680 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres no AOVSAAD-2009-131;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat d'achat de 14 lampadaires à être installés sur la route de Fossambault entre la route 138 et la rue de Copenhague conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2009-131 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Guillevin International inc. au montant de 97 692 \$ taxes non comprises;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et que le montant sera prélevé à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE À TEMPS PLEIN À LA BIBLIOTHÈQUE – REMPLACEMENT D'UN CONGÉ**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2992, point n<sup>o</sup> 6n, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1244

CONSIDÉRANT QUE nous devons subvenir aux besoins de remplacement du poste d'adjointe administrative pour la bibliothèque Alain-Grandbois, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne d'un poste à temps plein en remplacement d'un congé pour une période d'environ un mois;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux candidatures pour l'appel du poste ACVSAD-2010-131 prenant fin le 15 janvier 2010, soit Mme Nadia Roy Nadeau ainsi que Mme Sylvie Mathieu, toutes les deux résidentes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Mathieu travaille à la bibliothèque Alain-Grandbois depuis maintenant 16 ans et qu'elle possède les aptitudes nécessaires pour les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de Mme Sylvie Mathieu comme employée à temps plein en remplacement d'un congé de maladie pour une période d'environ un mois, pour les besoins du Service de la bibliothèque, selon la convention actuellement en vigueur des employés municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – MUTATION DES POSTES SUPPLÉANTS AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE MÊME SERVICE (4 JOURS PAR SEMAINE)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2993, point n<sup>o</sup> 6o, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1246

CONSIDÉRANT QUE le nombre de certificats de l'évaluateur à saisir ne cesse de croître d'année en année dû au développement important de notre ville (1 200 en 2006 – 2 500 en 2009);

CONSIDÉRANT QUE l'excellence de notre service à la clientèle demeure la priorité du Service de la trésorerie et celle de tous les Services de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le suivi des demandes des citoyens demande de plus en plus de temps dû à la population grandissante de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la permanence du personnel assure une constance dans les services donnés;

CONSIDÉRANT QUE le service à la clientèle doit être donné, et ce, même en période de maladie ou de vacances et qu'historiquement certaines tâches ont été assumées par le personnel cadre afin de ne pas pénaliser les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de certains dossiers demande que le personnel cadre soit dégagé de certaines tâches;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les postes temporaires du Service de la trésorerie soient abolis et qu'un poste permanent de commis administratif de quatre jours par semaine soit créé;

QU'un appel de candidature soit fait dans les meilleurs délais pour ce poste.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –  
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – SUBVENTION  
TRIENNALE POUR L'IMPRO DE GARAGE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2994, point n<sup>o</sup> 6p, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1243

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement culturel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit l'octroi d'une « subvention pour la réalisation de projets initiés par des artistes de la relève ». Cette subvention s'insère dans l'Axe 3 de la politique culturelle « Miser sur le développement de l'activité culturelle comme facteur essentiel de qualité et de vitalité du milieu de vie »;

CONSIDÉRANT QUE la discipline théâtrale est pratiquement absente de la programmation culturelle sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que celle-ci mérite d'être développée alors qu'au chapitre des arts de la scène et d'interprétation la musique est en pleine progression;

CONSIDÉRANT QUE le théâtre s'illustre présentement à travers l'événement Impro de Garage qui offre six à huit prestations par année en improvisation théâtrale;

CONSIDÉRANT QUE l'Impro de Garage implique la relève à Saint-Augustin-de-Desmaures avec une dizaine de personnes impliquées dans l'organisation et avec une moyenne d'âge de 20 ans pour les participants et participantes aux soirées d'improvisation;

CONSIDÉRANT QUE l'Impro de Garage attire une centaine de spectateurs par représentation, ce qui démontre un réel intérêt pour cet événement d'improvisation et la discipline théâtrale;

CONSIDÉRANT QUE l'Impro de Garage a besoin d'aide financière afin de bonifier sa programmation et sa publicité, mais également afin de se doter d'infrastructures et de matériels nécessaires à la tenue de leurs événements;

CONSIDÉRANT QU'une subvention accordée à l'Impro de Garage permettrait d'assurer la pérennité de l'événement sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures tout en aidant à promouvoir le théâtre augustinois et à développer des activités liées à cette discipline;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de cette subvention accordée à l'Impro de Garage pourrait être confiée à un comité formé de l'agente de développement culturel, du responsable du projet de l'Impro de Garage ainsi que d'un jeune représentant des participants et des participantes à l'Impro de Garage;

CONSIDÉRANT QU'un document, « Subvention triennale pour l'Impro de Garage – Informations et conditions » expliquant les conditions de cette subvention a été produit et pourrait servir à définir les termes de cette entente de subvention. Ce document précise les informations qui doivent être remises par l'organisation de l'Impro de Garage avant l'octroi de cette subvention ainsi que les conditions d'utilisation des montants accordés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une subvention triennale de 5 000 \$ par année, pour un total de 15 000 \$, à l'Impro de Garage sous réserve du respect des conditions définies dans le document « Subvention triennale pour l'Impro de Garage – Informations et conditions ». Cette subvention serait gérée par un comité comme précité;

D'utiliser l'enveloppe budgétaire de l'Entente de développement culturel pour l'octroi de cette subvention.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –  
CRÉATION D'UN PORTAIL CULTUREL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2995, point n<sup>o</sup> 6q, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1247

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a à cœur le développement et la promotion de la culture augustinoise autant dans la municipalité qu'au-delà des frontières de celle-ci. L'adoption d'une politique culturelle, l'embauche d'une agente de développement culturel et la signature d'une Entente de développement culturel illustrent cette importance de la culture;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures regroupe toutes les activités liées à la bibliothèque, aux arts et au patrimoine. Que ce service offre une programmation culturelle variée et est un des services les plus imposants en personnel de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les activités culturelles sont nombreuses à Saint-Augustin-de-Desmaures et que ces activités sont initiées autant par les nombreux intervenants culturels (individus, organismes et associations) que par le Service de la culture comme tel;

CONSIDÉRANT QU'il y a une forte demande émanant des différents intervenants culturels ainsi que des publics participants à la vie culturelle augustinoise d'avoir un espace web où tous les services seraient regroupés, où le calendrier des activités et l'agenda culturel seraient accessibles, et où une présentation des intervenants culturels et de leur mission seraient consultables;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités et MRC ont mis en ligne des portails web dédiés uniquement à la culture et que ces portails rendent accessible l'information culturelle de leur localité autant à leurs citoyens et citoyennes qu'aux gens de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QU'un portail culturel à Saint-Augustin-de-Desmaures permettrait à la culture d'entrer plus facilement dans les maisons augustinoises, de rejoindre mieux les familles et de permettre la diffusion de notre programmation et de nos intervenants culturels à l'extérieur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la politique culturelle prévoit au point 2.1.7 la création d'un portail culturel visant à promouvoir les activités des institutions, organismes et artistes du milieu (axe 2 : favoriser et valoriser la participation des citoyens et citoyennes aux activités culturelles);

CONSIDÉRANT QUE le site web de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en pleine reconstruction et que les services de la firme Absolu avait déjà été retenus afin de produire les enquêtes d'utilisateurs et l'architecture du site web. Le Service des communications de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est dit très satisfait des services de la firme Absolu;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été produite par Absolu le 22 janvier 2010 afin de faire l'enquête d'utilisation et l'architecture du site web culturel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Cette soumission propose la rencontre de deux groupes de discussion et la création de l'arborescence du site web pour un montant de 12 805,67 \$ taxes incluses :

- ▶ réalisation d'une enquête d'utilisateurs : 8 995 \$ plus taxes  
(2 groupes de discussion)
- ▶ réalisation de l'architecture du site web : 2 350 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable, en plein processus de refonte, de garder la même approche de travail de sorte que le portail soit une continuité au site principal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et non un simple ajout;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'enquête d'utilisateurs et le coût d'architecture du site web, comme précités, ne nécessitent pas que des soumissions publiques sur invitation soient demandées puisque les coûts ne dépassent pas, taxes incluses, le montant de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde un contrat à la firme Absolu pour la réalisation d'enquête d'utilisateurs (deux groupes de discussion) et de création de l'arborescence du site web culturel de Saint-Augustin-de-Desmaures selon les coûts et modalités présentés dans l'offre de service datée du 22 janvier 2010;

D'utiliser l'enveloppe budgétaire de l'Entente de développement culturel pour les coûts associés à ce service.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r- SERVICE DES LOISIRS – RÉCEPTION DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ ET DE FAISABILITÉ TECHNIQUE POUR L'AUDITORIUM DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT, REMISE À NIVEAU, SUBVENTION ET SOUSCRIPTION**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2996, point n<sup>o</sup> 6r, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : Étude de marché et de faisabilité pour l'auditorium du Collège Saint-Augustin

CONSIDÉRANT QU'un rapport sur une étude de marché et de faisabilité technique pour l'auditorium du Collège Saint-Augustin à des fins de développement a été reçu lors du comité plénier du 27 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte de la réception du rapport sur une étude de marché et de faisabilité technique pour l'auditorium du Collège Saint-Augustin à des fins de développement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s- SERVICE DES LOISIRS – CAMPS DE QUARTIER, SOLUTION TEMPORAIRE POUR LA TENUE DE CAMPS DE QUARTIER DURANT LA SEMAINE PRÉCÉDANT LE 1<sup>ER</sup> JUILLET POUR SEPT SEMAINES COMPLÈTES, ENGAGEMENT DE CRÉDITS ADDITIONNELS DIRECTS DE 3 000 \$ ET SIGNIFICATION DES BESOINS DE LA VILLE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2997, point n<sup>o</sup> 6s, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Découvreurs ne met pas à la disposition de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures les locaux des écoles Laure-Gaudreault et les Bocages entre le 28 et le 30 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, par l'entremise du Groupe Kéno, met à la disposition de ses citoyens des camps de quartier d'une durée de sept semaines complètes et qu'avec ce changement de disponibilité, la Ville a dû prendre les mesures nécessaires afin d'offrir un service de qualité à ses contribuables;



CONSIDÉRANT QUE les camps de quartier devant se tenir entre le 28 juin 2010 et le 2 juillet 2010 à l'école Laure-Gaudreault devront être relocalisés pour cette période au Campus Notre-Dame-de-Foy et que des frais supplémentaires sont à prévoir pour les frais de transport ainsi que la location des locaux;

CONSIDÉRANT QUE les camps de quartier devant avoir lieu à l'école les Bocages seront relocalisés pour la même durée au Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE ces relocalisations temporaires engagent des crédits additionnels de l'ordre approximatif de 3 000 \$ pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De signifier à la Commission scolaire des Découvreurs l'engagement de crédits supplémentaires dû à cette non-disponibilité des locaux dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin pour offrir des camps de quartier de sept semaines à l'ensemble de ses contribuables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t- SERVICE DE L'URBANISME – MAISON DES JEUNES - AVALISATION D'UN CONCEPT SANS SOUS-SOL ET LIMITÉ AU COÛT DE 325 000 \$**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2998, point n<sup>o</sup> 6t, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : Correspondance de l'architecte Gauthier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait deux options quant à la construction de la maison des Jeunes, à savoir avec ou sans sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le concept de maison des Jeunes sans sous-sol fait économiser un montant de 100 000 \$ et que la Ville a déjà versé une aide monétaire de l'ordre de 200 000 \$ ainsi que la donation du terrain où sera érigée la maison;

CONSIDÉRANT QUE la maison des Jeunes a amassé une somme de 125 000 \$, conséquemment, un budget de 325 000 \$ seulement est disponible pour la réalisation de cette construction et tout montant additionnel sera non budgété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser le concept de maison des Jeunes sans sous-sol afin de réduire les coûts de construction de 100 000 \$ et ainsi respecter le budget amassé pour la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – 4984, RUE LIONEL-GROULX (C.R. GAGNON INC.)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-2999, point n<sup>o</sup> 6u, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1241

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation multifamiliale (4984, rue Lionel-Groulx) à même le lot 4 365 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture de Lyne Lebeau (Dossier 1859 / CRG : 2009-2677) du 16 décembre 2009 et du plan projet d'implantation de Marc Gravel, arpenteur-géomètre (minute 392 du 14 décembre 2009);

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiment de fort gabarit en hauteur favorise la préservation de larges surfaces vertes et supporte une approche « pavillonnaire »;



CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un stationnement intérieur permet de réduire les impacts visuels liés à la présence des véhicules et de garantir le maximum d'espace vert possible;

CONSIDÉRANT QUE l'axe instauré pour les bâtiments permet de répartir la période d'éclairage naturel de façon équilibrée sur chaque façade;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment de même que le revêtement de maçonnerie contribuent à maintenir l'homogénéité avec les autres bâtiments du Campus;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté fait appel aux grands gabarits, ce qui contribue à bien l'intégrer aux bâtiments du secteur et de limiter la coupe d'arbre;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de brique Alba ou Brampton Blanche de grand format et l'intégration de quelques sections en pierre (Brampton série Artiste couleur château) permettent de créer le contraste recherché avec le milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de brique blanche et de pierre de couleur pâle favorise la création d'un effet d'ensemble avec le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT QUE des éléments architecturaux du courant moderne des années 1960 et du style international sont visibles (notamment la volumétrie rectangulaire et massive du bâtiment, les fenêtres avec rebord en maçonnerie ou en bandeau vertical, l'aménagement des balcons avec un garde-corps métallique);

CONSIDÉRANT notamment la faible occupation au sol du bâtiment, la faible superficie de circulation et de stationnement extérieur, et les éléments qui sont de type LEED;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la voie de circulation permet de garantir un accès efficace et rapide au bâtiment, à la piscine, de même qu'aux aires de stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la construction du bâtiment projeté du 4984, Lionel-Groulx, à même le lot 4 365 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture de Lyne Lebeau (Dossier 1859 / CRG : 2009-2677) du 16 décembre 2009 et du plan projet d'implantation de Marc Gravel, arpenteur-géomètre (minute 392 du 14 décembre 2009) sous conditions que la projection lumineuse des lampadaires soit orientée vers le sol et que les sous-faces et les faces verticales des balcons soient blanches.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v- SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – 631, CHEMIN DU PETIT-VILLAGE SUD (ISABELLE ROCHON)**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3000, point n° 6v, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1227

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Rochon a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation du lot 3 055 705 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant une superficie de 1,95 hectare (19 509,7 m<sup>2</sup>) afin d'agrandir sa propriété et permettre l'élevage et le pâturage d'animaux de ferme (chèvres, veaux, poules, cochons);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « AB-10 » où sont autorisés les usages des groupes « Agriculture II, III » et « Forêt I » (Règlement de zonage 480-85, articles 4.51.1 et 4.60.1);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD

version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agro-forestière (AF-2) autorisant, entre autres, les affectations du sol Agriculture avec ou sans élevage (faible odeur) (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ces lots dans une aire d'affectation du sol agricole (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation agricole avec élevage (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207) est autorisée;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour aliénation d'un lot est requise si le propriétaire conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu (art.29 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sont pas affectées de par la localisation du terrain visé en zone agricole, à proximité de propriétés similaires;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation agricole des lots visés par la demande est maintenue, et que le terrain visé ne porte pas atteinte à l'entité agricole de très grande superficie dont il serait détaché;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique aucune contrainte pour des normes environnementales ou de production animale, ni affectation sur la préservation de l'eau ou du sol;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le morcellement d'une superficie de 1,95 hectare du lot 3 055 705 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sous réserve des normes applicables pour les productions d'élevage à forte odeur de charge.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w- SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – LOTS 3 056 210 ET 3 202 787 (KARINE BOISSONNEAULT)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3001, point n<sup>o</sup> 6w, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1239

CONSIDÉRANT QUE Mme Boissonneault a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 056 210 et 3 202 787 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « RA/A-4 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une habitation (art.101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT la très faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison du peu de superficie ainsi que l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou les normes environnementales de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT la faible qualité du sol et que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles dans un tel contexte n'est pas affectée, d'autant qu'il n'y a pas d'exploitation animale à proximité;

CONSIDÉRANT l'absence de disponibilité concrète d'emplacements résidentiels à une telle fin en milieu urbain sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 056 210 et 3 202 787 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin d'y construire une habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



### 7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-186 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR AGRANDIR LA ZONE RA/A-95 À MÊME LA ZONE AB-16

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3002, point n<sup>o</sup> 7a, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-186

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2009-186 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour agrandir la zone RA/A-95 à même la zone AB-16.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



---

**8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-192 MODIFIANT LE R.V.Q. 807 POUR LES LICENCES DE CHIENS**

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2010-201, point n<sup>o</sup> 8a, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-192

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-192 modifiant le R.V.Q. 807 pour les licences de chiens.



---

**8b- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-186 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR AGRANDIR LA ZONE RA/A-95 À MÊME LA ZONE AB-16**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3003, point n<sup>o</sup> 8b, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-186

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-186 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour agrandir la zone RA/A-95 à même la zone AB-16.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

**9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT N<sup>o</sup> 9, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010



---

**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT N<sup>o</sup> 10, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010



---

**11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT N<sup>o</sup> 11, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010



---

**12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3004, point n<sup>o</sup> 12, séance régulière du 1<sup>er</sup> février 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 1<sup>er</sup> jour du mois de février 2010 à 20 h 56 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants